

Charte de l'accueil-studio des CCN

L'accueil-studio constitue aujourd'hui l'une des missions précisées par le Cahier des missions et des charges des Centres chorégraphiques Nationaux (CCN) telles que confirmées par la circulaire du ministre de la culture et de la communication du 31 août 2010 sur les labels et réseaux nationaux du spectacle vivant.

Lors de la mise en place du dispositif par la délégation à la danse en 1998, l'accueil-studio répondait à un objectif de partage de l'outil, en proposant :

- . D'optimiser l'utilisation des studios, à un moment où s'engageait un effort des partenaires publics pour doter les CCN de lieux de travail de qualité ;
- . De permettre aux compagnies non implantées de bénéficier du soutien du réseau institutionnel que constituent les CCN.

Depuis, la pratique de l'accueil-studio s'est développée, la mise à disposition d'espaces de travail s'accompagnant souvent d'appuis techniques, d'accompagnements administratifs, d'un regard artistique, voire d'un apport financier sur les productions.

Aujourd'hui l'accueil-studio constitue l'un des dispositifs publics de soutien à la création chorégraphique.

La présente charte a pour ambition d'optimiser la cohérence de ce dispositif au sein du réseau des CCN dans le respect de la singularité artistique de chacun d'entre eux.

Qu'est-ce que l'accueil-studio ?

C'est l'accueil par un CCN d'une compagnie ou d'un artiste en résidence, de création ou de recherche, avec mise à disposition à titre gratuit d'espaces de travail et participation du CCN aux charges de réalisation du projet.

Par participation aux charges de réalisation du projet on entend :

- . Le paiement par le CCN de charges directement liées au développement du projet, hors les apports en industrie ;
- . Un apport financier du CCN versé au porteur de projet.

Les apports en industrie sont les coûts indirects assumés par le CCN, dans le cadre de l'accueil-studio, pour le compte de l'artiste ou de l'équipe artistique qu'il accueille, par exemple : la mise à disposition d'un technicien sous contrat avec le CCN indépendamment du projet accueilli, la consommation en fluides due à l'emploi du studio et des locaux annexes, l'hébergement dans un appartement non spécifiquement loué pour la circonstance, etc.

La résidence peut avoir pour objectif la création d'une pièce nouvelle, ou la reprise d'une pièce précédemment créée, ou encore un travail de recherche lié ou non à une création immédiate.

Pour que l'accueil-studio ait un sens, à la fois dans le processus de création ou de recherche de l'artiste, et par rapport à la vie du CCN qui l'organise, il est souhaitable que la résidence s'organise sur la durée la plus longue possible, même fragmentée. Une semaine constitue un minimum lisible.

Le CCN définit avec les artistes les conditions de leur accueil en résidence et le programme de collaborations éventuelles. Il veille à respecter les principes suivants :

- Le CCN recherche avec la compagnie ou l'artiste les meilleures modalités pour que l'accueil donne lieu à une rencontre avec le public. Celle-ci peut notamment prendre la forme de :
 - . Une répétition ouverte ;
 - . Une présentation de travaux en cours, ou bien de la pièce achevée, voire d'une autre pièce dans un lieu de l'agglomération du CCN ;
 - . Une rencontre-débat avec les artistes.
- Les équipes accueillies ne sont sollicitées par le CCN pour effectuer des actions vers les publics que si leurs compétences et leur projet le justifient.
- Sous réserve de volonté mutuelle, l'accueil est l'occasion d'un dialogue artistique entre la direction du CCN et l'artiste accueilli.

Outre les formes de soutien évoquées ci-dessus, chaque CCN peut notamment proposer:

- . La mise à disposition, gratuite ou à des conditions avantageuses, de matériels ;
- . Un accompagnement administratif ;
- . Un accompagnement dans la recherche de partenaires de production et/ou de diffusion ;
- . La programmation dans un festival, un temps fort ou une saison que le CCN organise ou conseille.

Tous ces points font l'objet d'une convention entre le CCN qui accueille et l'équipe artistique qui en bénéficie.

Qui bénéficie de l'accueil-studio ?

L'accueil bénéficie prioritairement à un chorégraphe ou une équipe chorégraphique. Il peut aussi bénéficier à un artiste ou une équipe relevant d'un autre champ artistique dès lors que son projet ou sa démarche s'inscrit dans une interaction avec la danse.

Si l'artiste accueilli ne dispose pas d'une structure juridique, le CCN peut être appelé à jouer le rôle de producteur.

Tout en restant à l'écoute des artistes de son territoire, le CCN ne réserve pas l'accueil-studio aux compagnies de sa région d'implantation. Il répond au souci d'ouverture vers les dimensions nationale et internationale.

Par ailleurs, l'accompagnement de jeunes artistes reste un objectif important, mais

l'accueil-studio peut également viser à conforter des parcours de maturité.

Chaque CCN s'emploie à indiquer les modalités d'accès qu'il a arrêtées de sorte à ce qu'elles soient accessibles aux compagnies.

Comment se décide un accueil-studio ?

La décision d'accorder un accueil-studio relève de la direction artistique du CCN et résulte d'une démarche propre à chaque centre. Une collégialité de la réflexion peut constituer un élément dynamique du processus de décision.

Toute compagnie ou artiste est informé(e) de l'issue de sa demande.

Les CCN s'informent sur les choix d'accueil qu'ils envisagent et étudient notamment la pertinence d'accueillir une équipe pour un même projet dans plusieurs centres.

Si la proximité esthétique entre les propositions artistiques du CCN et celles des artistes accueillis a un sens, l'objectif de diversité des esthétiques n'en reste pas moins indispensable.

Outre l'aspect artistique, premier, les choix d'accueil et de soutien d'artistes ou compagnies prennent en compte l'économie et la viabilité de leurs projets, afin de contribuer à la vitalité des œuvres accompagnées.

L'accueil-studio dans la vie du CCN

Le compte-rendu de l'activité d'accueil-studio fait partie, chaque année, du bilan dressé par la direction et présenté pour approbation au conseil d'administration du CCN.

Ce bilan dissocie clairement les accueils-studios des simples prêts de studio, ces derniers ne comportant pas une participation du CCN aux charges de réalisation telle qu'elle est définie ci-avant.

Chaque CCN distingue dans le suivi analytique de ses dépenses toutes celles concourant à l'accueil-studio.

Le montant total des dépenses directes sur un exercice budgétaire doit être au moins égal à 45.000 €. Le CCN rend compte annuellement de sa mission d'intérêt général d'accueil-studio selon un état statistique défini de manière nationale par les CCN avec le ministère de la culture et de la communication.

Le réseau des CCN se rassemble annuellement pour débattre du bilan national des accueils-studio effectués et des prévisions de ceux pour l'année à venir.

Les CCN mettent tout en œuvre pour favoriser la diffusion des projets que l'accueil-studio accompagne.

La politique d'accueil-studio participe de l'identité d'un CCN.